Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_053-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-053

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : Mme BARIOU Nathalie (pouvoir à MOUICHE Marylène) ;
Absents :
Secrétaire de séance : Mme VIGNON Emilie ;

Objet : Validation du Ratios Promus Promouvables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2026.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que d'après l'article L-522-247 du code général de la fonction publique « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial* ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est précisé que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, le conseil peut ainsi se prononcer sur un taux compris entre 0 % et 100 %.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_053-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le taux du Ratios Promus Promouvables à 100 %.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT